

MANDATÉ : Conseil de quartier de Maizerets

Numéro de dossier : Réf. : A1GT2016-201
 N°SDORU N/A
 Classement général : 17-252-01--18-27

<p>1. Événement, date et lieu</p> <p>Consultation L.A.U. et R.R.V.Q. Chapitre P-4 <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Consultation R.R.V.Q. Chapitre P-4 <input type="checkbox"/></p> <p>Tenue le 13 décembre 2016 au Centre Monseigneur-Marcoux, 1885, chemin de la Canardière</p>	<p>2. Origine</p> <p>Conseil municipal <input type="checkbox"/></p> <p>Comité exécutif <input type="checkbox"/></p> <p>Conseil d'arrondissement <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Mandat Direction générale <input type="checkbox"/></p>	<p>3. Objet</p> <p>La demande consiste à permettre temporairement (5 ans) la location commerciale de cases de stationnement en surface à une clientèle externe aux Galeries de la Canardière et au Salon de quilles Montmorency sur les lots 1 571 544 et 1 571 530 respectivement.</p>
<p>4. Présences</p> <p>Membres avec droit de vote : Mesdames Stéphanie Bussières-Boudreau, et Theresa Wiesner, ainsi que messieurs, Jérôme Bouchard, Alain Couillard, Yvon Martel, Yvan Ouellet et Martial Van Neste. Il y a quorum.</p> <p>Membre sans droit de vote : Madame Geneviève Hamelin, conseillère municipale</p> <p>Personne-ressource : Monsieur Sergio Avellan, conseiller en urbanisme, Arrondissement de La Cité-Limoilou</p> <p>Animation et préparation du rapport : Monsieur Daniel Leclerc, conseiller en consultations publiques, Arrondissement de La-Cité-Limoilou.</p>		
<p>5. Informations présentées</p> <ul style="list-style-type: none"> Présentation de l'emplacement des deux sites visés par la permission temporaire. Explication comme quoi la permission temporaire ne concerne que 50 cases par site et qu'elle ne s'appliquera pas à l'ensemble des zones. Rappel qu'une autorisation temporaire a été accordée de 2011 à 2016 et que le présent projet est sensiblement le même. Autrement dit, la location de cases de stationnement en surface pour une clientèle externe pour une période de 5 ans, et suspension des normes d'aménagement. Le représentant du salon de quilles mentionne qu'il n'a loué aucune case en 5 ans, mais qu'il souhaite garder ce droit. L'initiateur d'une pétition comptant 160 signatures pour le maintien des cases de stationnement en location évoque les défis rencontrés par les 700 travailleurs du 2757, boulevard Sainte-Anne, alors que le bâtiment ne compte qu'une centaine de cases attribuées en fonction de l'ancienneté. Il rappelle que les travailleurs sont des usagés des commerces du secteur et qu'une alternative est de stationner dans les rues avoisinantes. 		
<p>6. Recommandation spécifique du mandaté</p> <p>À la majorité, il est proposé de recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification R.C.A.1V.Q. 297 en y modifiant la disposition 997.36 pour que la permission ait effet pour une période de trois ans.</p> <p>Recommandation additionnelle</p> <p>Le conseil de quartier de Maizerets invite les employeurs institutionnels du secteur D'Estimauville à prévoir des alternatives à l'automobile individuelle pour leurs employés. Qu'ils respectent les valeurs et critères de la certification LEED ainsi que la vision du PPU D'Estimauville. De plus, le conseil de quartier de Maizerets souhaite sensibiliser le Bureau des transports, ainsi que les députés au fédéral et provincial, sur les impacts qu'ont les pôles d'emplois D'Estimauville et de L'Enfant-Jésus sur le voisinage.</p>		

7. Options soumises au vote		8. Description des options
Option	Nombre de votes	
A)	0	A) Statu quo, soit recommander au conseil d'arrondissement de refuser la demande.
B)	0	B) Accepter la demande, soit recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification R.C.A.1V.Q. 297.
C)	6	C) Accepter la demande en réduisant la permission à trois ans, soit recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification R.C.A.1V.Q. 297 en y modifiant la disposition 997.36 pour que la permission ait effet pour une période de trois ans.
Abstention	1	
Total	7	

9. Questions et commentaires du public	Nombre de personnes présentes : 9 Nombre de personnes qui sont intervenues : 4
<p>Questions :</p> <p>Un citoyen se souvenant de la consultation de 2011, rappelle que c'était une autorisation temporaire le temps d'aménager le stationnement municipal sur le site du dépôt à neige pour accueillir les travailleurs. Ce stationnement a-t-il été aménagé? Réponse de la conseillère municipale : Le stationnement municipal a été aménagé, il compte plus de 300 cases et il y reste des cases disponibles. Il est plus éloigné du boulevard Sainte-Anne.</p> <p>Un citoyen mentionne qu'un ancien motel louait également des cases de stationnement aux employés des bureaux fédéraux. Réponse de la conseillère municipale : Il s'agissait de stationnement commercial illégal et le propriétaire a été mis à l'amende.</p> <p>Le représentant du salon de quilles demande s'il sera taxé pour un droit qu'il n'utilise pas. Réponse du conseiller en urbanisme : La taxation foncière est en fonction de l'usage. Il y a une différence entre le taux résidentiel et le commercial ; mais si vous êtes déjà commercial, la différence de taxe est faible.</p> <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un citoyen invite les employeurs à prévoir assez de stationnements pour ses travailleurs. ▪ Le représentant du salon de quilles mentionne qu'il veut bien garder ce droit, considérant ce qui s'annonce dans les prochaines années, même s'il ne l'a pas utilisé ces cinq dernières années. ▪ Un citoyen invite le conseil de quartier à penser d'abord aux résidents avant de penser aux travailleurs. C'est leur problème. Il ne faut pas faciliter les déplacements en voiture, surtout si on veut être un écoquartier. ▪ Un citoyen s'inquiète que l'employeur ne semble pas avoir pris de mesures pour aider ses employés ces cinq dernières années. L'employeur doit proposer des options. On l'a demandé il y a cinq ans et on va être de retour ici dans cinq ans. ▪ L'initiateur de la pétition rappelle que ceux pour qui l'autobus est une bonne option l'utilisent déjà. La proposition n'est pas d'avoir plus de stationnements ou plus de voitures, mais bien d'utiliser une petite partie d'un stationnement existant et inutilisé. Ces stationnements devraient faire partie de la solution et non du problème. Ça peut être gagnant-gagnant. 	

10. Questions et commentaires du mandaté
<p>Questions :</p> <p>Quelles mesures ont été prises par les employeurs pour offrir des alternatives à l'automobile individuelle et au stationnement? Réponse de la conseillère municipale : Je ne peux pas répondre pour les employeurs, mais il y a l'aménagement du Parc-O-Bus à proximité ainsi que le stationnement municipal de 300 cases au sud. Changer les habitudes des gens est un processus sur plusieurs années, ça ne se règle pas avec un bâtiment ou un projet. L'afflux de nouveaux travailleurs et le SRB pourraient justifier l'implantation de lignes express du RTC dans le secteur.</p> <p>Est-ce que la durée de la permission pourrait être réduite à 3 ans. Réponse du conseiller en consultations publiques : ça peut faire partie de vos recommandations.</p> <p>Où dit-on que c'est pour une période de cinq ans? Réponse du conseiller en urbanisme : C'est mentionné à la troisième page du projet de règlement au point 997,36 « a effet pour une période de cinq ans. »</p> <p>Avec la venue d'un projet comme la CNESST est-ce que les comités de transition mentionnent la question du transport? Réponse de la conseillère municipale : Oui, c'est le Bureau du transport qui s'occupe de ça. On a une démarche semblable pour le futur hôpital de L'Enfant-Jésus. Pour le RTC, ça prend une masse de travailleurs pour changer les services.</p> <p>Est-ce que le règlement peut imposer un coût à la location de cases? Réponse de la conseillère municipale : Le coût du stationnement municipal est moins élevé que celui des Galeries de la Canardière. Réponse de l'initiateur de la pétition : même à 200 \$ les gens préféreraient les Galeries de la Canardière et les rues à proximité versus l'éloignement et le faible sentiment de sécurité du stationnement municipal (secteur isolé).</p> <p>Que se passe-t-il si quelqu'un d'autre veut une permission temporaire? Par exemple celui qui louait des cases par le passé (motel). Réponse de la conseillère municipale : Dans ce cas là, il était question de stationnement</p>

illégal. Il n'avait pas d'autorisation et la ville l'a mis à l'amende. **Le représentant du salon de quilles ajoute** : si je n'ai pas loué de case, c'est peut-être parce qu'il y avait une offre illégale à proximité et qui m'a lésé.

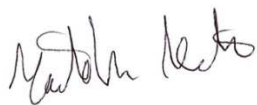
Commentaires :

- Plusieurs administrateurs mentionnent qu'ils seraient mal à l'aise de pénaliser les employés qui ne sont pas responsables de cette situation.
- Plusieurs administrateurs mentionnent qu'ils souhaitent préserver la quiétude du quartier et éviter que les travailleurs utilisent les rues pour se stationner.
- Quelques administrateurs mentionnent le futur pôle du SRB (service rapide par bus) du secteur D'Estimauville comme début de solution au problème de transport en commun et de stationnement.
- Il y a une contradiction entre la certification LEED d'un bâtiment d'un côté d'une rue, et d'un stationnement distinct pour les travailleurs de l'autre côté. Parmi les valeurs LEED, il y a la réduction du transport individuel par automobile. Des mesures avaient été proposées en 2011 pour encourager l'utilisation du transport en commun, par exemple que le coût du stationnement corresponde à 150% du coût du transport en commun.
- Le gouvernement fédéral a doré son image avec un bâtiment LEED, mais il ne prend pas les moyens pour offrir une alternative aux travailleurs.
- Ça ne me fait pas plaisir de dire oui, ça ne me fait pas plaisir de dire non.
- Une des zones ne répond pas à un besoin, car elle est inutilisée depuis cinq ans. Je suis d'avis qu'on peut la retirer du projet de règlement. (aucun administrateur n'a appuyé cette proposition)
- Il faut développer une culture du transport en commun.
- Si on refuse, on se retrouve avec cinquante travailleurs qui doivent se stationner dans la rue ou au stationnement de la Ville considéré trop loin.
- La conseillère municipale mentionne que ce sont des employeurs provinciaux et fédéraux. Il n'y a pas que la ville dans le dossier, le conseil de quartier pourrait interpeler les députés et ministères concernés (TPGC).
- L'employeur pourrait revoir le principe derrière l'allocation de cases de stationnement. D'autres facteurs que l'ancienneté pourraient être utilisés.
- Le conseil de quartier ne fait que recommander, la décision revient au conseil d'arrondissement. Je propose donc de préparer une argumentation étoffée pour faire pression afin que les acteurs trouvent des solutions.
- Je retiens l'argument que c'est déjà un stationnement et que l'on n'en ajoute pas. Cependant, le conseil de quartier a une vision et des valeurs d'un écoquartier.
- Le Bureau des transports de la Ville de Québec pourrait proposer des solutions à ce problème global pour le quartier.

11. Suivis recommandés

Transmettre au conseil d'arrondissement.

Approuvé par



Martial Van Neste
 Président
 Conseil de quartier de Maizerets

19 décembre 2016

Préparé par



Daniel Leclerc
 Conseiller en consultations publiques
 Arrondissement de La Cité-Limoilou

19 décembre 2016